

## SENAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 26 JUIN 1860.

---

### **Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui supprime le droit d'enregistrement sur les ventes publiques de marchandises réputées telles dans le com- merce.**

*(Voir les N<sup>os</sup> 48 et 87 de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président ; LAOUREUX, Vice-Président ;  
FORTAMPS, ZAMAN, D'HOOP, SACQUELEU, VANDERHEYDEN-HAUZEUR, CASSIERS,  
et JOOSTENS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Anvers, qui pourrait devenir le marché principal d'Europe pour les laines, est à la veille de perdre cet important commerce, ou, du moins, de le voir considérablement décliner.

Depuis quelques années, des ventes publiques de laines, importées en grande partie de Buenos-Ayres, ont lieu périodiquement à Anvers. Ces ventes ont infailliblement pour effet d'amener un grand courant, un grand mouvement d'affaires, et il importe, par conséquent, d'en favoriser le développement par tous les moyens possibles.

La Chambre de commerce d'Anvers s'est surtout appliquée à faire ressortir combien l'extension des ventes publiques en général doit contribuer à la prospérité commerciale et industrielle du pays, et surtout quant au commerce des laines, commerce qui ne peut avoir pour marché qu'un port de mer, et qui n'est viable à Anvers qu'à la condition de ne pas se trouver dans des conditions d'infériorité relativement aux ports étrangers qui lui font concurrence.

Or, ces ventes sont grevées de frais assez lourds et qui ont été jusqu'ici à la charge des acheteurs. C'est contre ces frais que s'est élevée, d'abord, la Chambre de commerce de Verviers, puis la Chambre de commerce d'Anvers, puis des voix de partout. Il n'y a aujourd'hui qu'un cri : ces frais doivent disparaître.

Cette réclamation universelle se comprend.

Dans tous les pays voisins, les frais se réduisent et les gouvernements viennent en aide au commerce.

Ce n'est, en effet, qu'à ce prix que nous pouvons espérer maintenir notre prospérité commerciale, et, notamment, conserver ce marché aux laines auquel nous attachons tant d'importance, et que le Havre et la puissante Société de commerce d'Amsterdam nous envient, et visent à établir chez eux.

Il faut donc des réformes radicales, et, pour cela, nécessairement des concessions réciproques.

Il faut que les vendeurs comme le Gouvernement, il faut que chacun s'exécute.

Il faut que, dorénavant, les acheteurs n'aient à payer quoi que ce soit en sus du prix d'adjudication.

Cette nécessité reconnue, qui donc fera le premier pas? C'est le Gouvernement qui s'y décide.

Il propose de supprimer intégralement le droit qu'il perçoit sur les ventes publiques, soit 65 centimes par 100 fr. du chef de l'enregistrement du procès-verbal.

Messieurs, il est une considération qu'a fait valoir la Chambre de commerce d'Anvers, et qui n'aura pas été sans exercer quelque influence sur la décision du Gouvernement : « N'est-ce pas une anomalie, disait-elle, que de frapper d'un droit quelconque des ventes publiques de marchandises, qui, vendues de la main à la main, sont affranchies. Pourquoi favoriser ainsi les ventes privées au détriment des ventes publiques? N'est-ce pas plutôt à celles-ci que protection est due dans l'intérêt de l'avenir de notre commerce? »

Le Gouvernement, une fois sa détermination prise, n'en a pas voulu différer l'exécution; il a pensé avec raison que tout retard serait préjudiciable à l'intérêt public. Il est convaincu, d'ailleurs, et votre Commission l'est avec lui, que la condition à laquelle la suppression du droit d'enregistrement est subordonnée, condition qui rend le contrevenant passible d'un droit de fr. 2-60 par 100 fr., est de nature à rassurer pleinement ceux qui n'auraient pas une entière confiance dans les vendeurs. Ceux-ci, dit la Chambre de commerce d'Anvers, seront ainsi forcés à entrer résolument dans la voie des réformes et du progrès.

Tel est, Messieurs, l'objet principal du Projet de Loi que vous nous avez chargés d'examiner.

Votre Commission est d'accord avec le Gouvernement sur la convenance et l'opportunité de l'ensemble du Projet de Loi, et, à l'unanimité de ses membres présents, elle a l'honneur de vous en proposer l'adoption, comme l'a adopté la Chambre des Représentants, dans sa séance du 27 mars dernier, c'est-à-dire sans aucun amendement.

*Le Rapporteur.*  
CONST. JOOSTENS.

*Le Président,*  
Baron BETHUNE.